

SERVICE BANDOL JEUNES

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION DES FAMILLES  
Bandol Jeunes – Séjour jumelage en Allemagne avec la ville de Wehr**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,  
Vu la délibération en date du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal délègue certaines de ses attributions au maire, l'autorisant à prendre par décision, la destination et le thème pédagogique des séjours et bivouacs organisés par le service Bandol Jeunes, de fixer la participation financière de la commune ainsi que la participation financière des familles par enfant.  
Considérant qu'aux termes de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire fixe d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas de caractère fiscal.

**- DECIDONS -**

**ARTICLE 01** : D'organiser, dans le cadre des activités de Bandol Jeunes, un séjour jumelage en Allemagne avec la ville de WEHR, du 16 février au 23 février pour 7 jeunes.

**ARTICLE 02** :

- 1) de fixer la participation de la commune à 240.00 € par enfant.  
Soit un coût total de : 240,00 € x 7 jeunes = 1 680.00 €.
- 2) de fixer la participation des familles à 120.00 € par enfant.  
Soit une recette totale de : 120.00 € X 7 jeunes = 840.00 €

**ARTICLE 03** : La recette correspondante sera inscrite au budget principal 2020 de la commune (fonction 4214 Nature 7066 – redevance et droits des services à caractère social).

**ARTICLE 04** : Monsieur le receveur municipal de la commune de Bandol, percepteur de Saint-Cyr-Sur Mer, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en préfecture et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 FEV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP'.